

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 30 juin 2025

Délibération n°2025-049

[Délibération] Maquette pédagogique du Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) « Sciences des données, environnement et gestion des ressources naturelles » à l'UFR DEG et à l'OSUC.

VU l'Article L712-6-1 du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter pour chaque année universitaire les modalités de contrôle et de connaissances et compétences (M3C) des formations pédagogiques pour lesquelles l'Université d'Orléans est accréditée à délivrer des diplômes nationaux.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte les propositions relatives à la maquette pédagogique et aux M3C du CPES « Sciences des données, environnement et gestion des ressources naturelles » au titre de l'année universitaire 2025-2026.

La maquette pédagogique correspondante est jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	3
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 15/07/2025

Le Président du Conseil Académique


Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.